

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 12 septembre 2008

Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'An deux mil huit

Le vendredi 12 septembre – dix neuf heures 30

Date convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2008

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAUTL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

**PRESENTS** : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, M. Patrick LEBEL, Mme Michèle CORMERY, Mme Claire MINIERE-GAUFROY, M. Stéphane GASTAT, M. Olivier GRUGIER, Mme Virginie VEIRIER-MELIN, Mme. Brigitte VANDEVILLE, M. Laurent MULOT, M. Stéphane SABATIER, M. Dominique DURANT des AULNOIS, M. Bertrand BOISMOREAU, Jean-Marie THEFFO. – **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSÉS** : M.Eric COQUERY (pouvoir donné à M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE)  
MME. NAUDIN Diane (pouvoir donné à Mme. VEIRIER-MELIN Virginie)

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent MULOT est élu secrétaire.

### **PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX (PVR)**

Lors du précédent Conseil Municipal, la participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) a été adoptée. Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne cette participation, aux termes de l'article L. 232-11-1 du Code de l'Urbanisme, elle permet à la commune de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à une part des coûts des équipements, calculés au prorata de la surface de leurs terrains située dans la bande des 80 mètres. La Commission « URBANISME » devra statuer sur les procédures et règlements internes à mettre en place au cours du premier trimestre 2009.

### **PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (P.R.E)**

Monsieur le Maire :

1. expose en quoi consiste la participation pour raccordement à l'égout (PRE).  
Au termes du premier alinéa de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) permet d'astreindre les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation que le jargon communal dénomme "Branchement au réseau d'assainissement collectif".
2. propose (après avoir consulté ce qui se pratique dans d'autres communes) que dans un premier temps il soit retenu une participation de 8 Euros par m2 de la S.H.O.N. (Surface Hors Oeuvre Nette) indiquée sur le permis de construire sans excéder 80 % du coût réel. En cas de démolition et de reconstruction, les m2 de SHON démolis ayant déjà supportés la "P.R.E." sont déduits des m2 SHON créés avant application du tarif en vigueur.

Monsieur le Maire précise que les modalités définies ci-dessus sont applicables dès maintenant. Cependant la Commission "EAU et ASSAINISSEMENT" devra proposer un règlement spécifique, que le Conseil Municipal adoptera avec ou sans amendements.

Ces recettes " PRE " seront affectées au Budget de l'eau et de l'assainissement Collectif : Section INVESTISSEMENT.

### **PARTICIPATION RÉSEAU EAU**

Monsieur le Maire rappelle que :

Contrairement à l'assainissement, aucune disposition ne permet de demander un droit, au réseau AEP, au propriétaire d'une nouvelle maison qui viendrait se raccorder au réseau d'eau potable existant.

Par contre, c'est bien à l'administré nouvellement desservi de prendre en charge la partie privée du branchement (qui va de sa maison au raccordement au réseau) même si la commune réalise les travaux en son nom.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION DES ENFANTS DE LIGNY AU CENTRE DE LOISIRS DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

-la convention de participation à passer avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux relative à l'organisation du Centre de Loisirs pour les enfants de la Commune pendant les vacances d'été (juillet et août 2008).

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

L'arrêté interministériel intérieur- Finances du 15 décembre 1983 a institué une indemnité de Conseil au profit des Receveurs municipaux.

Cette indemnité calculée au taux de 100% est acquise, chaque année, au comptable du Trésor pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Le montant de cette indemnité de Conseil pour l'année 2008 s'élève à 463,73 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette indemnité pour l'année 2008 et les années suivantes.

### **INFORMATION SUR LA RÉSERVE CIVILE**

Monsieur le Maire donne des informations sur la Réserve Civile. Il attire l'attention du Conseil Municipal sur l'importance de cette organisation en cas de catastrophe naturelle ou d'accident écologique et/ou routier.

Il demande aux conseillers municipaux de répercuter ces informations et d'inciter le volontariat.

## **AUTORISATION D'EXPOSER SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur Saboya Jérôme « L'Atelier » concernant une demande d'exposer sur la voie publique (Rue Général de Gaulle) des plantes durant la période entre le 29/30 Octobre et le 2 novembre 2008. Cette exposition de plantes (bruyères, chrysanthèmes) se fera devant l'entrée de garage, 49 rue du Général de Gaulle.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal un vote à « Bulletin secret ».

Les résultats du vote sont les suivants :

1. 14 Voix Pour (Autorisent l'exposition)
2. 1 Voix Contre.

## **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFCATIVE n° 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les virements de crédits suivants demandés par la Trésorerie de La Ferté Saint Aubin :

### **Exploitation**

R577	+ 960,45 €
D6811	+ 3 458,15 €
D615	- 4 418,60 €

### **Investissement**

D 1391	+ 960,45 €
D 2158	- 4 158,25 €
D 218	- 6 250,00 €
R 131	+ 6 250,00 €
R 438	+ 4 158,25 €

## **SITUATION BUDGÉTAIRE DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire expose :

La Cantine scolaire connaît à ce jour un déficit important quant à la période septembre 2007-août 2008. Elle a dans cette période scolaire servi 15 077 repas (13554 repas pour les écoliers – 278 enseignants – 1245 plateaux-repas). Ce service a été assuré pendant 140 jours.

Le montant total des dépenses supportées par la Cantine s'élève à 92 233,53 €.

Les recettes comprennent la subvention Communale de 44 000 € et, la vente des tickets et les dons divers d'un montant de 48 000,13 €. Les recettes s'élèvent à 92 000,93 €.

Le déficit supporté par la cantine est donc de 1 232,60 €.

Cependant il faut noter que :

le salaire et les charges sociales du mois d'août s'élèvent à 2 439, € et n'ont pas été payés par la cantine

En conséquence, le déficit réel de l'exercice s'établit à 3 771,60 €.

Ce déficit s'explique par : la nette augmentation des denrées alimentaires au cours de l'exercice ; le coût engendré par l'emploi complémentaire d'un E.V.S. (Employé Vie Scolaire) soit 1 307,59 €.

En début d'exercice la cantine connaissait un déficit (cumulé d'année en année) de 10 167,96 € (factures de l'exercice 2006-2007 payées sur l'exercice 2007-2008).

Le déficit réel cumulé s'élève donc à 13 939,56 €.

## POUR L'EXERCICE 2008-2009

Les points noirs demeurent et accentuent les coûts :

- prix des denrées alimentaires ;
- prix des produits d'entretien imposés par la norme HACCP ;
- allongement de la pause méridienne (1/2 heure de plus chaque jour pour l'encadrement des élèves dans la cour de récréation) ;
- fonctionnement de la cantine le mercredi midi.

Monsieur le Maire propose pour faire face à la situation de verser rapidement une subvention complémentaire de 20 000 €

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Dans un deuxième temps dès la fin novembre début décembre de verser une avance (sur le budget 2009) à la cantine de 10 000 € pour pouvoir faire face aux dépenses du Premier Trimestre 2009.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Dès maintenant prendre en compte sur le budget communal le salaire et les charges sociales de l'E.V.S.

Le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Au cours de l'assemblée générale de la Cantine faire remarquer les coûts et les efforts communaux consentis. Demander que les prix actuellement en vigueur (2,90 € pour les écoliers- 3,05 € pour les enseignants et 6,50€ pour les plateaux-repas) soit augmenté d'environ 2% (3€ - 3,15 € - 6,60 €).

Que la recherche de fournisseurs moins onéreux soit poursuivi tout en maintenant la qualité actuelle des repas.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces orientations.

## **BUDGET COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les virements de crédits suivants :

### **En Fonctionnement :**

D 61522 Bâtiments	- 10 000 €
D 61523 Voies et réseaux	- 10 000 €
D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 20 000 €
D 616 Primes d'assurances	+83 €

## **CONTRAT DE LOCATION DE MODULOBASE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la signature du contrat entre la Commune et Modulobase.

## **ASSURANCE DU PRÉFABRIQUÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'assurer le Préfabriqué de l'école. Les estimations de coût se montent à 83 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à assurer le Préfabriqué auprès de Groupama et à inscrire au budget le montant de cette prestation.

## **ORDURES MÉNAGÈRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur le passage au cours du 1er trimestre 2009 du tri sélectif en "Apport volontaire" au tri sélectif en "Porte à Porte". Il sera mis en place auprès de chaque foyer, gratuitement, un bac à couvercle jaune. Il rappelle l'importance de tenir propre les abords des différents sites de collecte et demande à l'ensemble des conseillers municipaux de participer et relayer cette démarche citoyenne.

Monsieur le Maire fait le point sur les affaires conduites par la Communauté de Communes du Canton de la Ferté Saint Aubin.

### **INITIALISATION DU P.L.U. :**

En référence à la loi S.R.U. (Loi Solidarité Renouvellement Urbain), Monsieur le Maire expose que la transformation du POS valant élaboration d'un PLU est rendue nécessaire pour mener une réflexion sur les possibilités d'évolution des zones constructibles autour du bourg et de quelques hameaux existants.

Cette transformation nécessite des études dont la procédure est longue, demande une concertation permanente ainsi qu'une réflexion sur un programme élaboré en commun. Il y a donc lieu dès à présent de mener cette transformation pour les raisons suivantes :

1. assurer la maîtrise foncière dans le cadre d'un développement modéré et harmonieux, en concertation avec la population, sur l'ensemble du territoire de la commune ;
2. organiser la mise en œuvre d'une réflexion sur les possibilités d'extension des zones constructibles autour du bourg et d'évolution des zones bâties autour des hameaux existants ;
3. construire de nouveaux logements sociaux par revalorisation de l'existant ;
4. offrir à une population plus âgée un accueil dans des logements adaptés ;
5. répondre aux attentes de la population par des équipements communaux et intercommunaux en adéquation avec l'évolution des besoins ;
6. préserver l'espace rural de la commune, en conservant son caractère solognot, par la valorisation du bâti ;
7. envisager la mise en œuvre de la zone d'activité intercommunale

Conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme, il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols ce qui revient à élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable.

### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. de prescrire la révision du POS en vue de l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme à compter du Premier trimestre 2009 ;
2. de soumettre à la concertation de la population de la commune et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :
  21. seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie :
    - une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du P.L.U. une fois ceux-ci définis ;
    - un registre pour les observations du public ;
    - et au fur et à mesure de leur parution, les études préalables et les comptes rendus des réunions de travail (affichage en mairie, bulletin municipal).
  22. sera créé à ce sujet une commission extra-municipale composée, outre des membres du Conseil Municipal, de personnes volontaires résidant sur la commune ou inscrites sur les rôles fiscaux, et présidée par le Maire.

3. que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 1234-17 notamment) ;
4. de demander, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le déroulement de la procédure du PLU ;
5. de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du POS valant élaboration du PLU ;
6. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;
7. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
8. de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de la commune dès l'exercice 2009, au chapitre 20 (article 202-2031-2033).
9. cette opération sera lancée au cours du premier trimestre 2009.

Monsieur le Maire propose que Madame MINIERE-GAUFROY conduise les travaux préparatoires à l'instauration du P.L.U.. Il précise que tous les conseillers municipaux seront associés aux travaux de l'élaboration du P.L.U.

#### **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS :**

#### **TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR LE CONTROLE DES CHAUDIÈRES :**

Monsieur Patrick LEBEL fait le point sur la réalisation des travaux engagés pour le pilotage du chauffage dans les locaux de la Commune. Un système de régulation a été posé et est, aujourd'hui, en service à l'école. Il génère des économies et apportera un meilleur confort. La Mairie et la Garderie ont aussi été équipées de systèmes simples de régulation du chauffage. Le coût de ses travaux devrait être récupéré au cours de la saison.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la réalisation d'un audit énergétique par une entreprise spécialisée.

Cet audit est un préalable avant l'étude plus approfondie des moyens d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur LEBEL assurera le suivi du dossier et des projets.

#### **TRAVAUX RÉALISÉS A LA STATION D'ÉPURATION :**

Compte-rendu de Monsieur Laurent MULOT :

Réfection de la bande de roulement du clarificateur.

Curage des deux lits et plantations des roseaux.

Réfection des passages piétons du Centre Bourg

Retard sur l'exécution des trottoirs de la Rue du Général de Gaulle

(dû à l'entretien de la Centrale à enrober)

Commande du panneau Radar (dont la subvention du Conseil Général du Loiret se monte à 2 437,00 € pour un coût Hors Taxe de 4 874,00 H.T.

#### **COMMISSION COMMUNALE PETITE ENFANCE :**

Monsieur Grugier a proposé le projet aux animateurs. Il a été validé par la structure "garderie péri-scolaire" L'effectif au mercredi 10 septembre était de 15 élèves.

La séance est levée à 23 heures 30, les Membres présents ont signé le procès-verbal.